

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

**Séance spéciale** tenue ce **vingt-sixième jour de août 2003 à 19h00** au lieu ordinaire des sessions et à la quelle prennent part :

Monsieur Serge Bizier  
Monsieur André Bergeron  
Madame Monique Carré  
Monsieur Gilles Fortier  
Monsieur Jan Heeremans

sous la présidence de monsieur Laurent Carignan, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Cette séance spéciale a été convoquée par le Maire Monsieur Laurent Carignan et **avis spécial** a été signifié à chacun des membres selon la Loi.

**03-08-269**

**Soumissions – Travaux d'infrastructures rue St-Jean-Baptiste Nord**

ATTENDU le rapport d'ouverture et l'analyse des soumissions reçues dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue St-Jean-Baptiste Nord entre St-Jacques et la nouvelle rue du parc industriel Nord préparés par Jocelyn Michaud, ingénieur;

ATTENDU la recommandation, après révision des travaux, de Jocelyn Michaud, ingénieur;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'accorder le contrat pour les travaux d'infrastructures de la rue St-Jean-Baptiste Nord entre la rue St-Jacques et la nouvelle rue du parc industriel Nord au plus bas soumissionnaire conforme soit Entreprises GNP inc. au coût de 1 555 294.49 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception des approbations par le ministre des Affaires municipales des règlements d'emprunt concernés;

QUE le rapport d'ouverture, l'analyse des soumissions et la recommandation de Jocelyn Michaud, ingénieur fassent partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et le directeur général, soient autorisés à signer ledit contrat à intervenir.

ADOPTÉE

**03-08-270**

**Emprunts temporaire**

ATTENDU l'article 567, paragraphe 2°, de la Loi sur les cités et villes;

Sur une proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu :

De contracter un ou des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 90% du montant décrété par le règlement no 2002-44, modifié par les règlements nos 2002-52 et 2003-66, soit jusqu'à un montant n'excédant pas 1 356 956 \$ pour payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement;

De contracter un ou des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 90% du montant décrété par le règlement no 2002-45, modifié par les règlements nos 2002-53 et 2003-67, soit jusqu'à un montant n'excédant pas 1 085 505 \$ pour payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement;

QUE ces emprunts temporaires seront contractés à la Caisse populaire de Princeville selon les taux d'intérêts en vigueur et seront remboursables lors du financement permanent des dits règlements d'emprunt;

QUE la présente résolution remplace la résolution no 02-07-193;

QUE le maire et la trésorière soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, les documents relatifs à ces emprunts temporaires.

ADOPTÉE

03-08-271

**Levée de la séance**

Tous les sujets de la présente séance étant épuisés sur la proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Serge Bizier, la présente séance spéciale est unanimement levée.

ADOPTÉE

---

Mario Juaire, greffier

---

Laurent Carignan, maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

---

Louise Bergeron, trésorière